

Entrepôt à pesticides au verger de l'IRDA

Franz Vanoosthuyse, Vincent Philion, Gérald Chouinard, Daniel Cormier et Jocelyn Tardif

Selon le *Code de gestion des pesticides*, l'entreposage des pesticides doit se faire dans un endroit sécuritaire. Les conditions ambiantes (température, humidité, etc.) de l'entrepôt doivent éviter d'altérer le pesticide, son contenant, ou son étiquette et de répandre son contenu dans l'environnement.

Où et comment installer l'entrepôt à pesticides?

Vous pouvez ériger un bâtiment séparé de vos autres bâtiments ou construire un local fermé, adjacent à une bâtisse existante (avec murs coupe-feu) et accessible seulement de l'extérieur (figure 1)

Distances réglementaires d'entreposage¹ (selon le *Code de gestion des pesticides*) :

- À au moins 100 m d'une installation de captage d'eau servant à la production d'eau de source ou à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ayant un débit moyen de plus de 75 m³ par jour;
- À au moins 30 m de toute installation de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine ou de toute installation de captage d'eau souterraine, peu importe l'utilisation.

Si la quantité de pesticides entreposée pour plus de 15 jours dépasse 100 kg ou 100 L, l'entrepôt doit posséder un aménagement de rétention (exemple : dalle de béton munie de rebords ou toute autre structure permettant de retenir et de récupérer des pesticides en cas de déversement afin d'éviter la contamination de l'environnement).

Éléments structuraux et équipements :

- Base : béton armé (3500 lb/po²) (figure 2).
- Dalle coulée en 2 parties sur un emplacement surélevé :
 - 1) dalle avec rebords pour le local d'entreposage;

2) dalle concave avec drain de récupération pour le local de préparation des bouillies.

- Bâtiment préfabriqué cloisonné de dimensions adaptées à la capacité requise pour l'entreposage annuel, par exemple 305 cm X 366 cm (10'X12').
- Local d'entreposage ventilé en tout temps, isolé et chauffé en hiver (suffisamment pour éviter le gel).
- Château d'eau à décharge rapide. Le système de remplissage du réservoir du pulvérisateur doit être conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source d'approvisionnement en eau. Ceci signifie que le tuyau utilisé pour le remplissage ne doit pas tremper dans la bouillie ou, s'il trempe dans la bouillie, il doit être muni d'une valve antiretour.



Figure 1. Entrepôt à pesticides (bâtiment séparé).

1. Les distances sont les mêmes pour la manipulation et la préparation des bouillies de pesticides.

■ Équipements requis (figure 3) :

- 1) Évier muni d'eau chaude et froide;
- 2) Douche oculaire² ;
- 3) Ventilation par hotte aspirante³ ;
- 4) Douche corporelle;
- 5) Trousse de premiers soins;
- 6) Boyau d'arrosage pour rinçage extérieur du matériel;
- 7) Crochets pour remiser le matériel de protection;
- 8) Téléphone et extincteur chimique;
- 9) Étagère de rangement des pesticides (en métal ou en plastique);
- 10) Kit de récupération en cas de déversement;
- 11) Système de chauffage;
- 12) Contrôle de la ventilation et de la température.

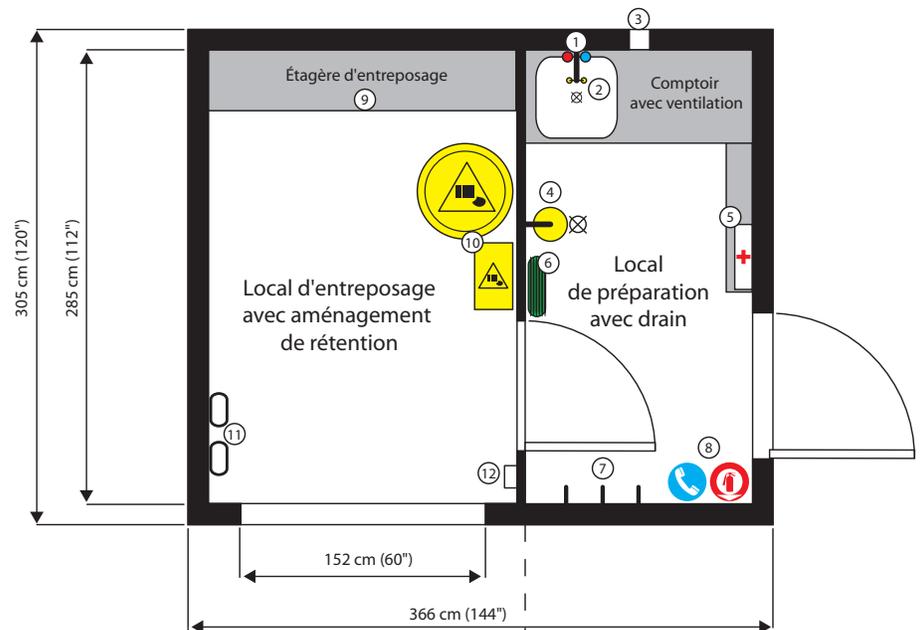


Figure 3. Vue en plan.



Figure 2. Coupe transversale de la dalle de béton.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier Sylvie Bellerose, Robert Boivin et Cynthia Lemieux pour leur participation à la réalisation de l'entrepôt et de sa fiche technique.

Pour en savoir davantage

Plan d'entrepôt (Québec) :

<http://www.agrireseau.qc.ca/banqueplans/Documents/Feuillet%2080431.pdf>

Plan d'entrepôt (Ontario) :

www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/facts/07-060.pdf

Plan d'entrepôt (Colombie-Britannique) :

<http://www.agf.gov.bc.ca/resmgmt/publist/300Series/373130-2.pdf>

Loi sur les produits antiparasitaires :

<http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/pmra-arla/index-fra.php>

Risques des pesticides pour la santé et l'environnement :

<http://www.sagepesticides.qc.ca/>

Code de gestion des pesticides :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_9_3/P9_3R0_01.HTM

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FA_3_001%2FA3_001R10.htm

2. La douche oculaire est optionnelle pour les producteurs s'il y a présence d'une douche corporelle.

3. La hotte est optionnelle si la pièce est suffisamment ventilée.